

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 180

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 9

À l'alinéa 4, après al première occurrence du mot :

« publique »,

insérer les mots :

« , en favorisant les appels d'offres segmentés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de permettre aux petites entreprises de remporter des appels d'offres. Cette dynamique doit être impulsée pour la reconstruction de Notre -Dame de Paris qui ne doit pas être l'affaire des géants du bâtiment.